



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

À Mesdames et Messieurs
les Conseillères et Conseillers aux États

Berne, le 24 novembre 2022

Session d'hiver 2022

Monsieur le Président du Conseil des États,
Madame, Monsieur,

Dans la perspective de la session d'hiver, qui se déroulera du 28 novembre au 16 décembre 2022, nous avons le plaisir de vous faire parvenir nos recommandations.

POSITIONS DE H+ Les Hôpitaux de Suisse Session d'hiver 2022 – Conseil des États

22.046 n Loi COVID-19. Modification (prolongation et modification de certaines dispositions)

Recommandation de H+: accepter la modification de la loi et s'en tenir à la version du Conseil national (session d'automne 2022).

22.040 é Encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers. Loi fédérale

Recommandation de H+: accepter le projet de loi et s'en tenir à la version du Conseil des États (session d'automne 2022).

09.528 n Iv. pa. Humbel Näf. Financement moniste des prestations de soins

Recommandation de H+: suivre en tous points les propositions de la majorité de la CSSS-E, à l'exception de l'art. 49a al. 2 P-LAMal: suivre la décision du Conseil national.

21.3021 n Mo. Conseil national (CSEC-N). Création d'un écosystème intégré de données médicales. Une plus-value pour la recherche et pour la société

Recommandation de H+: Accepter la motion (comme le Conseil national).

22.3379 n Mo. Conseil national (CSSS-N). Renforcement et financement des organisations de patients dans le domaine des maladies rares

Recommandation de H+: accepter la motion (comme le Conseil national, comme la CSSS-E).

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question ou pour d'éventuels compléments d'information.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil des États, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,



Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice

EXPLICATIONS

22.046 n Loi COVID-19. Modification (prolongation et modification de certaines dispositions)

Contenu

Certaines dispositions de la loi COVID-19, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022, doivent être prolongées jusqu'à l'été 2024. L'objectif est de disposer des instruments éprouvés afin de lutter contre l'épidémie, en particulier au cours des hivers 2022/2023 et 2023/2024. Cela vaut en particulier pour la prise en charge des coûts des tests et de l'établissement de certificats COVID-19. Il s'agit également d'un complément introduit lors de la session d'automne 2022 par le Conseil national à l'art. 3 al. 4^{bis} à propos des réserves de capacité des hôpitaux qui imposerait aux cantons de régler dans des conventions le financement de ces réserves lors du traitement de patients COVID-19 extracantonaux.

Chronologie

- 27.09.2022 Approbation par le Conseil national. Décision modifiant le projet.
- 29.11.2022 Traitement par le Conseil des États (2^e conseil)

H+ recommande d'adopter la modification de la loi dans la version du Conseil national (session d'automne 2022). H+ recommande en l'espèce ce qui suit:

- ❖ **Art. 3 al. 4^{bis}: approuver la décision du Conseil national.**
- ❖ **Art. 3 al. 5: biffer (comme le Conseil national).**
- ❖ **Art. 3 al. 5^{bis}: biffer (comme le Conseil national).**
- ❖ **Durée de validité: prolongation jusqu'au 30.06.2024 (comme le Conseil national).**

Développement

H+ soutient la modification décidée par le Conseil national, resp. la prolongation de certaines dispositions de la loi COVID-19. Un accès de la population simple et gratuit au dépistage revêt une importance capitale pour la protection des personnes vulnérables et le maintien des soins de santé et des infrastructures essentielles. À cet égard, H+ salue le fait que le Conseil national veuille éviter que la compétence cantonale en matière de tests ne crée un patchwork fédéral et qu'il veuille laisser cette compétence à la Confédération.

H+ est satisfaite de la réglementation claire du financement des réserves voulue par le Conseil national lors de la session d'automne 2022. Cette réglementation prévoit que le financement doit être défini par les cantons en concertation avec la Confédération. Sachant que des patients doivent être transférés par-delà les frontières cantonales lors des pics pandémiques afin d'optimiser l'occupation des lits d'hôpitaux, en soins intensifs en particulier, la planification intercantonale et son financement décidés par le Conseil national, sont à saluer. H+ se prononce en faveur de la disposition correspondante à l'article 3, alinéa 4^{bis} formulée par le Conseil national.

Recommandation de H+: adopter la modification dans la version du Conseil national (session d'automne 2022).

Contenu

Le Conseil fédéral souhaite remédier à la pénurie de personnel soignant grâce à une offensive de formation. La Confédération et les cantons soutiendront la formation en soins infirmiers pendant huit ans à hauteur de près d'un milliard de francs. Par ailleurs, les infirmières et les infirmiers pourront facturer directement certaines prestations aux assurances sociales. Ces mesures permettront de mettre en œuvre rapidement une partie importante de l'initiative sur les soins infirmiers et figuraient déjà dans le contre-projet indirect à l'initiative. C'est pourquoi le Conseil fédéral renonce à une nouvelle consultation. Lors de sa séance du 25 mai 2022, il a approuvé le message à l'intention du Parlement (voir communiqué de presse du Conseil fédéral du 25.05.2022).

Chronologie

- 13.09.2022 Le Conseil des États adopte les quatre projets à l'unanimité, avec des modifications purement formelles.
- 28.11.2022 Traitement par le Conseil national (2^e conseil)
- 01.12.2022 Év. traitement par le Conseil des États (élimination des divergences)

H+ recommande d'accepter le projet de loi et de s'en tenir à la version du Conseil des États (session d'automne 2022).

Développement

H+ soutient le projet de loi. Les propositions du Conseil fédéral correspondent pour l'essentiel au contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers élaboré et approuvé par le Parlement. Ces propositions ayant déjà été soumises à une consultation, il est juste et important que le Conseil fédéral transmette directement le projet de loi au Parlement, sans nouvelle consultation. Le temps presse. Il est urgent de remédier à la pénurie de personnel infirmier. H+ est satisfaite que, lors de la session d'automne, le Conseil des États ait approuvé à l'unanimité les quatre projets avec des modifications purement formelles.

H+ a soutenu avec conviction le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers. Depuis toujours, H+ soutient activement cette solution en tant qu'association de branche directement concernée – le personnel soignant représente quelque 90'000 collaboratrices et collaborateurs. Ce contre-projet fixe les bases qui conduiront à la formation initiale et continue d'un plus grand nombre d'infirmières et d'infirmiers. Il reprend les revendications principales de l'initiative, telles que l'extension des compétences. L'extension des compétences du personnel infirmier constitue une revalorisation de la profession tant matérielle qu'immatérielle dont les effets ne doivent pas être sous-estimés. Sans exagération, on peut parler d'un tournant historique pour ce métier. Biffer cette disposition pour des motifs financiers constituerait un revers majeur.

Ces mesures permettront ces prochaines années de remédier à la pénurie de personnel, d'améliorer les conditions cadres des soins et confèrera à la profession la reconnaissance qu'elle mérite. L'inscription dans la loi des besoins en soins des personnes qui sont atteintes de maladies complexes ou sont en soins palliatifs est en outre une bonne chose. Elle s'inscrit tout naturellement dans la mise en œuvre en cours de la motion 20.4264 pour un encouragement global et un financement adapté des soins palliatifs.

Principaux éléments du compromis:

1. Avec l'obligation faite à tous les cantons d'allouer des contributions à la formation continue (formulation impérative) et avec l'extension des compétences du personnel infirmier, la volonté de la Chambre haute lors du débat sur le contre-projet indirect (session de printemps 2021) a été prise en compte. Ces huit prochaines années, la Confédération

investira 469 millions de francs pour l'offensive en faveur de la formation. Et les cantons devront s'acquitter du même montant au moins.

2. Afin de prévenir l'augmentation injustifiée des volumes que redoute la Chambre des cantons, les fédérations de fournisseurs de prestations et celles d'assureurs maladie devront conclure des conventions relatives à la surveillance de l'évolution quantitative des soins fournis sans prescription médicale, applicables dans toute la Suisse. Elles comprendront de mesures correctives en cas de croissance injustifiée du volume de ces soins. Si les fédérations ne parviennent pas à un accord, le Conseil fédéral règlera les modalités à titre subsidiaire.

H+ est convaincue que cette solution répond à deux des principales revendications des initiants et que la profession soignante en sortira renforcée. Dans un deuxième temps, comme l'a proposé le Conseil fédéral, les autres dispositions de l'initiative sur les soins infirmiers seront mises en œuvre.

La solution de compromis du contre-projet indirect reprise dans le projet est réjouissante du point de vue démocratique également. Cela montre que le Parlement manie encore l'art du compromis helvétique par-delà les frontières partisans, en parvenant à un consensus quasi unanime lors de la votation finale sur le contre-projet indirect.

Recommandation de H+: accepter le projet de loi et s'en tenir à la version du Conseil des États (session d'automne 2022).

09.528 n Iv. pa. Humbel Näf. Financement moniste des prestations de soins

Contenu

Un système de financement moniste doit être introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants :

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.
2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.
3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Chronologie (jalons)

- 18.02.2011 Suite donnée par la CSSS-N
- 15.11.2011 Adhésion de la CSSS-E
- 30.08.2019 La CSSS-N adopte le projet de loi
- 26.09.2019 Le Conseil national délibère sur le projet de loi et l'approuve avec des modifications
- 01.12.2022 Traitement par le Conseil des États (2^e conseil)

Recommandation de H+:

- **Suivre en tous points les propositions de la majorité de la CSSS-E, à l'exception de l'art. 49a al. 2 P-LAMal (rémunération des hôpitaux et maisons de naissance conventionnés)**
- **Art. 49a al. 2 P-LAMal: suivre la décision du Conseil national.**

Développement

Le projet d'EFAS doit être considéré comme prioritaire pour notre système de santé. Il prend les problèmes à la racine et élimine les incitations inopportunes du financement actuel des prestations médicales. Comme le financement des soins de longue durée n'est pas non plus exempt de telles incitations, nous estimons qu'une extension aux soins infirmiers est indispensable. H+ recommande :

1. d'intégrer les soins infirmiers à l'EFAS en prévoyant son ancrage dans le cadre du présent projet de révision, selon les propositions de la majorité de la CSSS-E [art. 25 al. 2 let. a; art. 41 al. 1; art. 47a al. 1; art. 47b; art. 50; art. 52 al. 1 let. a cf. 3; art. 64 al. 5^{bis-5^{ter}}];
2. de procéder à une mise en œuvre par étapes et d'établir un calendrier ferme, selon la proposition de la majorité de la CSSS-E [dispositions transitoires de la modification de la LaMal];
3. qu'une échéance raisonnable soit fixée pour élaborer les bases nécessaires, selon la proposition de la majorité de la CSSS-E [entrée en vigueur, volet IV, al. 3 et 4].

Concernant l'art. 49a al. 2 P-LAMal Rémunération des hôpitaux et maisons de naissance conventionnés

À l'heure actuelle, les tarifs des soins de base des hôpitaux conventionnés sont plus bas que ceux d'une large majorité des hôpitaux de liste. Cela oblige les hôpitaux conventionnés à s'affirmer face à la concurrence. Une telle concurrence voulue par le législateur doit être maintenue. En soignant plus de 30'000 patients par an, les hôpitaux actuellement conventionnés dans les cantons de Zurich, de Vaud et de Genève contribuent de manière substantielle aux soins et déchargent ainsi les cantons.

Si la part AOS était la même pour les hôpitaux conventionnés et ceux de liste, les coûts supplémentaires à la charge de l'AOS seraient de 100 à 150 millions de francs. Ces montants, rapportés au volume des primes 2018 de 31,6 milliards, représenteraient une hausse de seulement 0,3 à 0,5%.

Pour ces motifs, H+ recommande de **suivre le Conseil national pour l'art 49a al. 2 P-LAMal: même part AOS pour les hôpitaux conventionnés et de liste.**

Recommandation de H+: suivre en tous points les propositions de la majorité de la CSSS-E, à l'exception de l'art. 49a al. 2 P-LAMal: suivre la décision du Conseil national.

21.3021 n Mo. Conseil national (CSEC-N). Création d'un écosystème intégré de données médicales. Une plus-value pour la recherche et pour la société

Contenu

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail pluridisciplinaire qui devra remettre un rapport sur le recueil et l'utilisation responsables des données relatives à la santé et sur les exigences relatives à la création d'un écosystème intégré de données médicales ouvert. Ce groupe, qui sera composé de représentants de la recherche universitaire, de l'industrie, du domaine de la santé, des industries technologiques, de la société, du domaine de la protection des données et d'autres domaines, devra clarifier

1. les normes auxquelles doit répondre l'infrastructure d'un écosystème intégré de données médicales, notamment pour ce qui est de l'accès aux données, du recueil et de la protection des données et de l'interopérabilité. Il abordera également la question des principes éthiques ainsi que d'autres aspects.
2. De plus, le groupe de travail devra déterminer quelles sont les lacunes existant en Suisse qui nuisent à une bonne collaboration entre les organes concernés et privent la recherche des données sur la santé dont elle a besoin. Il devra indiquer les mesures à

prendre pour remédier à ces lacunes, améliorer les conditions-cadres et créer des incitations permettant de promouvoir la collaboration et l'échange des données.

L'objectif de ce groupe est de créer les conditions nécessaires pour que soit rapidement mis en œuvre, en Suisse, un écosystème intégré de données médicales qui puisse être utilisé par les hautes écoles dans le cadre de la recherche, mais aussi par l'industrie et d'autres milieux intéressés afin d'optimiser le fonctionnement du système de soins.

Chronologie

12.12.2022 Traitement par le Conseil des États (2^e conseil).

H+ recommande d'accepter la motion (comme le Conseil national)

Développement

En Suisse, il n'y a pas d'écosystème fonctionnel des données relatives à la santé. Les données sont en silos et ne peuvent pas être mises en réseau, ce qui les rend inutilisables. Leur potentiel reste inexploité – pour les patients, la société, le pôle industriel et la recherche. Pour qu'un écosystème fonctionne, il faut des règles communes sur les principes éthiques, la qualité et les standards techniques. Une représentation claire de la manière dont ce système doit déployer ses effets et une détermination des limites à respecter sont en outre nécessaires. Cela doit être élaboré en réseau par un groupe de travail interdisciplinaire.

D'après l'Alliance Transformation numérique dans les soins de santé, comme selon H+, la motion n'est pas en concurrence avec les projets déjà lancés par l'administration et mentionnés par le Conseil fédéral dans sa prise de position (SPHN, NaDB, SpiGes), elle en est au contraire un judicieux complément. Le groupe spécialisé Gestion des données dans la santé, récemment constitué, pourrait également prendre en charge une partie des tâches prévues par la motion¹. Une approche purement top-down, partant du Conseil fédéral et de l'administration, sans associer les acteurs en partenariat, ne fonctionne pas dans les domaines de l'innovation. Avant d'élaborer une loi-cadre sur la réutilisation des données, il faudrait élaborer les principes d'un écosystème des données de la santé, estime H+.

H+ se joint donc à la recommandation de l'alliance, qui préconise d'accepter la présente motion 21.3021 CSEC-N. Le groupe de travail interprofessionnel pourra ainsi élaborer les bases d'un écosystème des données de la santé. Il pourra également concevoir des recommandations sur les points clés à régler au niveau législatif pour la réutilisation des données de la santé. En ce sens, H+ soutient également la motion 22.3890 CSEC-E qui vise l'élaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données.

Lire également la lettre de l'Alliance Transformation numérique dans les soins de santé du 22.11.2022.

Recommandation de H+: Accepter la motion (comme le Conseil national)

22.3379 n Mo. Conseil national (CSSS-CN). Renforcement et financement des organisations de patients dans le domaine des maladies rares

Contenu

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale visant à garantir à long terme, au moyen de contrats de prestations, les tâches que l'association faîtière active dans le domaine des maladies rares accomplit en faveur du système de santé et lors de la mise en œuvre du Concept national maladies rares. Les contrats de prestations doivent surtout prendre en considération les tâches suivantes :

¹ [Communiqué de presse du 20.9.2022: Transformation numérique du système de santé: première séance du groupe spécialisé Gestion des données](#)

- Information et conseil
- Expertise au sein de comités et de projets
- Organisation et coordination de la participation des patients

Chronologie

01.06.2022 Adopté par le Conseil national.

12.12.2022 Traitement par le Conseil des États (2^e conseil)

Recommandation de H+: accepter la motion (comme le Conseil national, comme le CSSS-E).

Développement

En Suisse, environ 600'000 personnes sont touchées par l'une des 6000 à 7000 maladies rares. Ces personnes doivent faire face à de nombreux défis, à commencer par un diagnostic correct, la prise en charge des coûts des thérapies nécessaires et des difficultés dans la vie quotidienne, scolaire et professionnelle. Ces dernières années, la problématique des maladies rares a gagné en visibilité auprès du grand public. Le concept national maladies rares (CNMR) et sa planification de mise en œuvre y ont également contribué de manière déterminante.

L'absence de bases légales permettant de financer les travaux constitue un défi majeur dans la mise en œuvre des mesures de la CNMR. Jusqu'à présent, tous les acteurs impliqués agissent comme le prévoit le concept. Les travaux sont autofinancés. En automne 2021, cette problématique a été reprise par la politique. Votre commission a déposé la motion 21.3978 "Pour un financement durable des projets de santé publique du concept national maladies rares". Cette motion a été adoptée par les deux chambres et doit maintenant être mise en œuvre par le Conseil fédéral.

La motion 22.3379 traitée ici charge le Conseil fédéral de créer des bases légales afin que le travail des organisations de patients prévu dans le cadre du concept national puisse être financé par des contrats de prestations. Cette possibilité fait encore défaut aujourd'hui. La participation des patients, explicitement demandée par le CNMR, doit ainsi être rendue possible et garantie. La motion traitée ici est un complément nécessaire, car c'est elle qui rend possible une participation des patients financée de manière durable.

Le Conseil national a traité cette motion le 1er juin 2022 et a reconnu son importance en l'adoptant à une large majorité. H+ soutient également la motion, en accord avec la Coordination nationale des maladies rares (kosek) et l'Association de médecine universitaire suisse (unimed-suisse).

Recommandation de H+: accepter la motion (comme le Conseil national, comme la CSSS-E).